

# **Hippocampe Club de l'Entente Sportive de Massy**

## **Règlement intérieur**

Ce règlement intérieur a été voté le 04/06/2003 par les membres du bureau suivants :

- le Président, Bernard CHAMAYOU
- le Vice-président, Henri LE BRIS
- la Secrétaire, Sylviane CHAULEY
- le Trésorier, Olivier AJOUX
- le Responsable "Matériel", Gérard DEBLANC
- les Responsables "Animation", Christine MOREAU et Pascal CREANCIER

Ce règlement annule et remplace le précédent règlement.

Ce règlement intérieur a été mis à jour en mai 2005 par les membres du bureau suivants :

- le Président, Bernard CHAMAYOU
- le Vice-président, Henri LE BRIS
- la Secrétaire, Sylviane CHAULEY
- le Secrétaire adjoint, Olivier AJOUX
- le Trésorier, Pascal CREANCIER
- la Trésorière adjointe, Marie Isabelle MANDRON
- le Responsable "Matériel", Gérard DEBLANC
- les Responsables "Animation", Laurence FRANCHISET et Stéphane SANZ

Ce règlement annule et remplace le précédent règlement

Ce règlement intérieur a été mis à jour en juin 2007 par les membres du bureau suivants :

- le Président, André FIEVET
- le Vice-président, Henri LE BRIS
- la Secrétaire, Sylviane CHAULEY
- le secrétaire adjoint, Alain SERGENT
- le Trésorier, Jean-Paul MOURY
- les Responsable "Matériel", Gérard DEBLANC et Noël GENET
- les Responsables "Animation", Lionel RACINET et Christelle BOURDOUX

Ce règlement annule et remplace le précédent règlement

Ce règlement intérieur a été mis à jour en novembre 2014 par les membres du bureau suivants :

- le Président, Vincent PLOUHINEC
- les Vice-présidentes, Sylviane CHAULEY, Morgane LE ROUX et Noémie SFEZ
- la secrétaire, Stéphanie LEMESLE-ZARIFIAN
- la secrétaire adjointe, Françoise AFFLATET

- les trésoriers adjoints, Halim BOUDJEMA et Patricia BON
- les responsables "Matériel", Noël GENET et Armando JOVE GARCIA
- les responsables "Sortie", Vincent PILATO et Charles MAIRE
- les responsables du site internet, Céline BRAVO et Eric FAUCOULANCHE

Ce règlement annule et remplace le précédent règlement.

# SOMMAIRE

<b>HIPPOCAMPE CLUB DE L'ENTENTE SPORTIVE DE MASSY</b> .....	<b>1</b>
<b>REGLEMENT INTERIEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>1. APPLICATION</b> .....	<b>4</b>
<b>2. SAISON</b> .....	<b>4</b>
<b>3. ADHESIONS</b> .....	<b>4</b>
3.1. NOUVELLE ADHESION.....	4
3.2. RENOUELEMENT D'ADHESION.....	4
<b>4. MONTANT D'ADHESION, REDUCTIONS ET MAJORATIONS, CONSIGNE</b> .....	<b>4</b>
4.1. COTISATION AU CLUB .....	5
4.1.1. <i>Montant de l'adhésion</i> .....	6
4.1.2. <i>Adhésion fédérale</i> .....	6
4.1.3. <i>Assurance complémentaire</i> .....	6
4.1.4. <i>Réductions</i> .....	6
4.1.5. <i>Consigne</i> .....	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
4.2. DOSSIER D'ADHESION .....	7
4.3. DROITS OUVERTS LORS DE L'INSCRIPTION .....	7
4.3.1. <i>Cas général</i> .....	7
4.3.2. <i>Cas des bénévoles et membres d'honneur actifs</i> .....	8
<b>5. COMMISSIONS</b> .....	<b>8</b>
5.1. LES COMMISSIONS DU CLUB .....	8
5.1.1. <i>Activité apnée</i> .....	8
5.1.2. <i>Activité Nage avec Palmes</i> .....	8
5.2. AUTRES COMMISSIONS .....	8
<b>6. INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU CLUB, CONVOCATIONS A L'AG</b> .....	<b>8</b>
<b>7. INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES DU CLUB</b> .....	<b>9</b>
7.1. AUX SORTIES.....	9
7.2. AUX ANIMATIONS .....	9
<b>8. SUBVENTIONS</b> .....	<b>9</b>
8.1. AUX ENCADRANTS .....	9
<i>Lors des sorties plongées « techniques » ou « loisirs » organisées par le club (E1, E2, E3, E4)</i> .....	9
8.2. AUX ADHERENTS .....	9
8.2.1. <i>Lors des passages de niveau 4 et plus, de biologie</i> .....	9
8.2.2. <i>Lors des formations de T.I.V., d'initiateurs</i> ... ..	10
<b>9. ENTRAINEMENTS</b> .....	<b>10</b>
<b>10. ACCES AU LOCAL TECHNIQUE</b> .....	<b>10</b>
<b>11. FOSSES</b> .....	<b>11</b>
<b>12. PRET DE MATERIEL</b> .....	<b>11</b>

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association HIPPOCAMPE CLUB de MASSY, membre de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et de l'Entente Sportive de MASSY (ESM) en précisant notamment ses modalités de fonctionnement ainsi que celles de ses organes et de ses membres.

## 1. Application

Le présent Règlement Intérieur s'applique en complément des statuts de l'Hippocampe Club de Massy, du règlement intérieur de la FFESSM et de ses statuts, du règlement intérieur de l'Entente Sportive de Massy et de ses statuts, des lois françaises et européennes, à tous les adhérents de l'association « Hippocampe Club de l'Entente Sportive de Massy ».

## 2. Saison

L'activité de l'Hippocampe Club de Massy est divisée en périodes annuelles allant du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante, appelées saisons. La mi-saison est définie au 1<sup>er</sup> février.

## 3. Adhésions

### 3.1. Nouvelle adhésion

Est considérée comme présentant une nouvelle adhésion une personne n'ayant pas été adhérente la saison précédente. Pour les nouveaux adhérents, la saison commence au 25 septembre.

En cas de nouvelle adhésion au-delà du 1<sup>er</sup> février de la saison, l'adhérent bénéficie d'une cotisation réduite définie dans **l'annexe D**.

### 3.2. Renouvellement d'adhésion

Le renouvellement de l'inscription se fait du 1<sup>er</sup> juillet de la saison précédente au 1 septembre de la nouvelle saison.

## 4. Montant d'adhésion, réductions et majorations, consigne

Le montant de l'adhésion se compose de trois éléments :

- une part « cotisation d'adhésion au club » ;
- une part « adhésion fédérale » ;
- une part « Réductions éventuelles ».

## 4.1. Cotisation au club

La cotisation d'adhésion au club est définie en fonction de la période d'adhésion au club et de l'âge de l'adhérent. Les différents montants sont définis dans **l'annexe D**.

L'adhérent peut payer en un, deux ou trois chèques datés du jour de l'inscription, à l'ordre de l'« Hippocampe Club ESM » et encaissés selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> chèque en octobre de la saison, d'un montant de 70 € pour les adhérents bénéficiant d'une cotisation d'adhésion de type A (50 € pour les adhérents bénéficiant d'une cotisation d'adhésion de type B)
- 2<sup>e</sup> chèque en décembre de la saison, d'un montant de 80 € pour les adhérents bénéficiant d'une cotisation d'adhésion de type A (50 € pour les adhérents bénéficiant d'une cotisation d'adhésion de type B)
- 3<sup>e</sup> chèque en février de la saison, d'un montant correspondant au solde.

### 4.1.1.1. Cotisation d'adhésion type A

- Membre actif adulte pleine saison

### 4.1.1.2. Cotisation d'adhésion type B

- Membre actif mineur ou étudiant de moins de 25 ans pleine saison,
- Nouvelle adhésion membre actif adulte à mi-saison.

### 4.1.1.3. Cotisation d'adhésion type C

- Nouvelle adhésion membre actif mineur ou étudiant de moins de 25 ans à mi-saison

### 4.1.1.4. Cotisation d'adhésion type D

- Encadrant (E1, E2, E3, E4) faisant partie des commissions du club, et encadrant participant aux formations dispensées par le club, ou à l'encadrement de bassin,
- Membre du comité directeur,
- Responsable de commission.

Ces personnes bénévoles, impliquées fortement dans les formations et la vie du club paient une cotisation réduite en échange de leur contribution au bon fonctionnement du club.

### 4.1.1.5. Cotisation d'adhésion type E

- Membre d'honneur actif  
Il s'agit d'un membre d'honneur souhaitant avoir un droit de vote et participer aux sorties du club.
- Réinscription suite à interruption pour raison médicale  
Il s'agit des adhérents de la saison précédente ayant dû interrompre totalement leur activité au sein du club pour une durée supérieure à 5 mois pour raison médicale (longue maladie, grossesse...).
- Adhérent passif  
Il s'agit de personnes ayant demandé à être licenciées par le club. Elles n'ont pas accès aux bassins, aux fosses et aux formations assurées au sein du club.

#### 4.1.1.6. Cotisation d'adhésion type F

- Membre d'honneur (voir statuts)
- Membre bienfaiteur (voir statuts)

#### 4.1.2. Montant de l'adhésion

Les montants des cotisations sont définis dans **l'annexe D** du présent Règlement Intérieur.

#### 4.1.3. Adhésion fédérale

Cette part correspond au coût de la licence d'adhésion à la FFESSM. Son montant est décidé par la FFESSM.

Pour les adhérents ayant pris une licence FFESSM auprès d'une autre association, le montant de la part « adhésion fédérale » est égal à zéro.

#### 4.1.4. Assurance complémentaire

Lors de son adhésion au club l'adhérent est informé de son intérêt à souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de la fédération.

#### 4.1.5. Réductions

Seuls les adhérents ayant rendu leur dossier dans les délais prévus pour les réinscriptions pourront bénéficier des réductions.

##### 4.1.5.1. Réduction licence HIPPO (R1)

Les adhérents prenant leur licence fédérale au club verront leur adhésion minorée d'un montant **R1** défini en **annexe D**. Cette réduction est là pour tenir compte des subventions obtenues par le club à chaque licence délivrée.

##### 4.1.5.2. Réduction « même famille » (R2) :

Seuls les adhérents bénéficiant des tarifs type A, B, ou C peuvent prétendre à cette réduction.

**Les adhérents bénéficiant d'un tarif type D, E ou F ne peuvent ni bénéficier de cette réduction ni en ouvrir les droits pour un autre membre de leur famille.**

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille s'inscriraient, la cotisation est réduite pour chacun des membres à partir du premier, d'un montant **R2** défini en **annexe D**. Pour bénéficier de la réduction même famille les personnes doivent partager le même foyer.

##### 4.1.5.3. Réduction « Massicois » (R3) :

Seuls les adhérents bénéficiant des tarifs type A, B, ou C peuvent prétendre à cette réduction.

**Les adhérents bénéficiant d'un tarif type D, E ou F ne peuvent pas bénéficier de cette réduction.**

Les personnes domiciliées à Massy verront leur adhésion minorée d'un montant **R3** défini en **annexe D**.

#### 4.1.6. Consigne pour mise à disposition d'une carte d'accès au COS

Le montant du chèque de consigne pour la mise à disposition de la carte d'accès au COS est défini dans l'**annexe D**. Cette consigne sera encaissée par le club.

Elle sera restituée en échange de la carte pour les adhérents ne renouvelant pas leur adhésion.

En cas de perte, l'adhérent verra sa consigne perdue. L'adhérent devra remettre une nouvelle consigne pour l'obtention d'une nouvelle carte.

Si la carte n'est pas restituée dans un délai de trois mois à compter du 30 juin, celle-ci sera considérée comme perdue.

En cas de départ du club, si la carte est restituée dans les délais impartis, le remboursement de la consigne doit être demandé par l'adhérent dans un délai maximum de 3 mois. Il est de la responsabilité de celui-ci de fournir aux trésoriers du club les informations bancaires nécessaires pour que ce remboursement puisse être réalisé dans les délais définis.

#### 4.2. Dossier d'adhésion

L'inscription à l'Hippocampe Club de Massy ne sera effective qu'après réception d'un dossier complet, c'est-à-dire :

le dossier d'inscription dûment rempli,

la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, délivré par un médecin (dont la qualification est conforme aux exigences fédérales) et de moins de trois mois au 30 septembre de la saison d'inscription,

la photocopie des diplômes fédéraux ou autres n'ayant pas déjà été fournis au club,

un ou trois chèques couvrant le montant de cotisation dû (adhésion + licence - réductions éventuelles...),

- un chèque de consigne pour la carte permettant l'accès aux bassins (uniquement pour les nouvelles inscriptions, ou lorsque la carte n'a pas été rendue, ou lorsqu'elle l'a été hors délais).

AUCUN dossier ne sera accepté en dehors de ces modalités.

Pour les réinscriptions, le dossier d'adhésion doit être remis avant le 1<sup>er</sup> septembre, début de la nouvelle saison.

Pour les nouveaux adhérents, le dossier pourra être remis lors des permanences organisées entre le 15 et le 30 septembre par le comité directeur du club.

#### 4.3. Droits ouverts lors de l'inscription

##### 4.3.1. Cas général

L'adhésion à l'HIPPOCAMPE CLUB DE MASSY permet :

de participer à toutes les activités du club en fonction des critères définis par les organisateurs de l'activité (nombre de places, niveau de plongée ...),

de solliciter des subventions telles que prévues dans les chapitres suivants pour certaines formations.

#### 4.3.2. Cas des bénévoles et membres d'honneur actifs

Les adhérents relevant d'une cotisation type D (encadrants actifs, membre du comité directeur, responsable de commission) ainsi que les membres d'honneur actifs bénéficieront spécifiquement lors de leur inscription d'un abonnement à la revue fédérale SUBAQUA,

La liste des membres d'honneur est définie dans **l'annexe E** du présent Règlement Intérieur.

## 5. Commissions

### 5.1. Les Commissions du club

Tout encadrant peut demander à participer à la commission technique. Le président du club a tout pouvoir pour accepter ou refuser sa participation.

Le responsable de la commission technique est proposé par les encadrants participant à la commission technique et il est nommé par le président du club.

#### 5.1.1. Activité apnée

Cette activité est placée sous l'autorité de la commission technique. Son responsable est au minimum titulaire du diplôme d'initiateur d'apnée.

A la demande de son responsable, ou du directeur technique, ou du Président, tout encadrant de l'activité apnée pourra être amené à démontrer que ses capacités d'apnéiste correspondent aux exigences minimales requises (niveau examen initiateur d'apnée) pour pouvoir encadrer l'activité.

Toute personne souhaitant pratiquer cette activité doit être plongeur niveau 1 au minimum.

#### 5.1.2. Activité Nage avec Palmes

Cette activité est placée sous l'autorité de la commission technique.

En dehors de la présence du responsable de l'activité, les personnes autorisées à sortir les monopalmes sont désignées par la commission technique sur proposition du responsable de l'activité.

### 5.2. Autres Commissions

Les responsables des commissions sont nommés par le président du club sur proposition des membres de chaque commission.

## 6. Informations mises à la disposition du club, convocations à l'AG

Toutes les informations mises à la disposition des adhérents et notamment des encadrants ne doivent servir qu'à la gestion du club.

La diffusion de toutes autres informations est interdite.



Les adresses personnelles, téléphones, courriels ne doivent en aucun cas être utilisés ou communiqués à des tiers sans accord préalable des personnes.

La convocation aux assemblées générales de l'association, ordinaires et extraordinaires, est annoncée par voie d'affiche sur les lieux d'entraînement et par courriel (ou par lettre ordinaire, pour les membres n'ayant pas communiqué au club d'adresse électronique), quinze jours au moins avant leur tenue.

## **7. Inscriptions aux activités du club**

### **7.1. Aux sorties**

Les inscriptions se feront auprès du responsable de la sortie ou d'un membre du bureau par courrier ou par courriel.

Seules les inscriptions assorties d'un règlement et pour lesquelles la fiche d'inscription est correctement renseignée seront retenues ; elles seront traitées par ordre d'arrivée.

Pour chaque sortie « technique » ou « loisir », la Commission Technique établit le profil de l'encadrement (niveau et nombre d'encadrants nécessaire). Les encadrants retenus pour une sortie sont en priorité les personnes participant effectivement au bon fonctionnement du club puis par ordre d'inscription à la sortie.

### **7.2. Aux animations**

Les inscriptions se feront auprès du responsable de l'animation ou d'un membre du bureau, par courrier ou par courriel.

Seules les inscriptions assorties d'un règlement et pour lesquelles la fiche d'inscription est correctement renseignée seront retenues ; elles seront traitées par ordre d'arrivée.

## **8. Subventions**

Le montant des subventions est fixé par le Comité Directeur suivant l'état des finances du club.

### **8.1. Aux encadrants**

#### **8.1.1. Lors des sorties plongées « techniques » ou « loisirs » organisées par le club (E1, E2, E3, E4)**

La subvention sera définie spécifiquement pour chaque sortie par le Comité Directeur.

### **8.2. Aux adhérents**

#### **8.2.1. Lors des passages de niveau 4 et plus, de biologie ...**

Une demande de subvention devra être déposée auprès du Comité Directeur dès le début de la formation et les justificatifs devront être fournis avant la fin de l'année calendaire. Le Comité Directeur se réserve le droit d'accorder ou de refuser les

subventions en fonction des pièces justificatives fournies et suivant l'état des finances du club. Tout refus sera motivé sur demande écrite de la personne dont la demande a été rejetée.

Le montant de la subvention sera défini spécifiquement en fonction des subventions obtenues par le club pour chaque formation. Cette subvention pourra être soumise pour partie à la mise en application de la formation dans le cadre des activités du club.

### 8.2.2. Lors des formations de T.I.V., d'initiateurs ...

Une demande de subvention devra être déposée auprès du Comité Directeur dès le début de la formation, accompagnée d'un chèque de caution couvrant l'intégralité des frais de formation. Le Comité Directeur prendra en charge toutes les dépenses auprès des organismes formateurs mais se réservera le droit d'encaisser le chèque de caution en cas de non implication de la personne récemment formée dans le cadre des activités du club.

## 9. Entraînements

L'accès à la piscine est réservé aux adhérents à jour dans leur inscription (à l'exception des adhérents passifs, cotisation type E) et est conditionné par la présence d'un responsable de bassin et à la possession de sa carte d'accès, pour la saison en cours. Toute autre personne se verra refuser l'accès aux bassins, sauf dans le cas de baptêmes, ou d'une autorisation explicite du président et du directeur de bassin.

## 10. Accès au local technique

Conformément aux accords d'assurance avec le Cabinet Lafont, lors du fonctionnement du compresseur ou du gonflage des bouteilles de plongée, l'accès au local est restreint aux personnes qui sont habilitées au gonflage. Toute autre personne y est interdite de présence même sur invitation, y compris les encadrants non habilités, sauf lors des formations au gonflage.

Le compresseur et le gonflage sont arrêtés en début et en fin de séance pour permettre l'accès à l'ensemble des adhérents.

La liste des personnes habilitées au gonflage fait l'objet de **l'annexe A** du présent règlement intérieur.

Tout adhérent peut se proposer pour aider au gonflage. Il doit se signaler par écrit auprès du Président de l'Hippocampe Club. Il sera, après une formation au maniement de la rampe de gonflage et un avis favorable du responsable "matériel", habilité par le Président de l'Hippocampe Club et ajouté à la liste en annexe.

A chaque élection du Comité Directeur, la liste des personnes ayant en dépôt des clefs (local, armoires, éclairage extérieur) sera établie en **Annexe B**.

## 11. Fosses

Les entraînements à la Fosse de Charenton et de Chartres sont sous la responsabilité de la Commission Technique. Seuls les moniteurs sont habilités à inscrire les participants à une séance de fosse.

En cas d'empêchement, le plongeur inscrit s'engage à en informer les responsables au moins 48 heures avant la séance. Tout manquement à cette obligation entraînera une exclusion dudit plongeur pour les quatre séances de fosse suivantes. En cas de récidive, l'exclusion aux entraînements à la fosse sera définitive pour la saison.

Les entraînements dans d'autres fosses sont sous la responsabilité des encadrants gérant cette activité. Une subvention sera accordée selon les finances du Club.

## 12. Prêt de matériel

Le matériel de plongée du club peut être emprunté par les adhérents uniquement pour la participation à une sortie organisée par le club. Tout autre emprunt nécessitera l'accord du Président et des responsables matériel.

### **Qui peut emprunter ?**

Sauf avis contraire du Président en accord avec le Directeur Technique, tout adhérent inscrit à la sortie. Un adhérent peut emprunter du matériel pour d'autres adhérents qui ne sont pas disponibles pour le faire mais il en garde la responsabilité jusqu'à ce qu'il soit rendu.

### **Qui prête ?**

Un responsable du matériel. Il notera sur le formulaire prévu à cet effet les numéros club de chaque matériel emprunté.

### **Où emprunter ?**

Au local du club.

### **Quand emprunter ?**

Des dates et des heures sont proposées par les organisateurs, sur avis des responsables du matériel.

### **Quand rendre ?**

Des dates sont proposées par les organisateurs après avis des responsables du matériel. Ces dates sont affichées au local par les responsables qui assurent la permanence.

### **A qui rendre**

Au responsable du matériel.

### **Où rendre ?**

Au local du club.

### **Les formalités pour les emprunteurs :**

- Ils doivent préciser leurs besoins sur la fiche d'inscription à la sortie.

- Ils doivent remettre un chèque de garantie suivant le barème fixé par le règlement intérieur du club en annexe C. Ce chèque doit comporter au dos la nature et le numéro du matériel emprunté. Si l'emprunteur emprunte pour d'autres adhérents il doit indiquer leurs noms en face du numéro des matériels empruntés.
- Chaque emprunteur est tenu de vérifier le matériel emprunté suivant les fiches disponibles à cet effet à l'entrée du club. Ces fiches doivent être remises aux responsables en même temps que le matériel rendu. L'absence de fiche ne suppose pas que le matériel n'a pas été contrôlé.

### **Les formalités pour les organisateurs :**

Ils doivent fournir aux responsables du matériel, au moins huit jours avant le départ, une liste, suivant le modèle prévu en annexe C et exprimant les besoins de chaque emprunteur.

- Une copie de cette liste doit être placée dans une pochette plastique avec les chèques de garanties.
- Une seconde copie de la liste sera remise au Directeur de Plongée avant le départ du groupe.
- La date de retour sera indiquée sur la fiche commune avec les initiales du responsable qui aura constaté le retour du matériel et non par l'emprunteur.
- Les chèques de caution seront rendus dès que le retour et le bon état du matériel auront été constatés.